ART. 11 N° **1505**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N º 1505

présenté par M. Bazin et M. Door

ARTICLE 11

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les 1000 premiers euros sont revalorisés en fonction de l'évolution du salaire moyen. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de favoriser l'évolution la plus favorable pour les petites retraites et propose donc de faire évoluer les 1000 premiers euros de chaque retraite sur l'évolution du salaire moyen, indice plus favorable que l'évolution des prix hors tabac.